



# HARCÈLEMENT AU TRAVAIL L'IMPUNITÉ, C'EST TERMINÉ.

Désormais les victimes et témoins de harcèlement sont protégés par la loi contre les éventuelles conséquences d'un signalement. Elle prévoit des sanctions administratives et pénales envers ses auteurs et les dirigeants d'entreprises déniaient les faits ou s'abstenant de la mise en place des dispositifs de protection des victimes et des témoins.

**VICTIME OU TÉMOIN, ALERTEZ-NOUS !**

**LIGNE DIRECTE (+352) 247-76103 / HARCELEMENT@ITM.ETAT.LU**

